

N° 6717

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

relative à la désignation de deux membres du conseil national
des finances publiques

* * *

*Dépôt (Monsieur Eugène Berger, Député, Monsieur Alex Bodry,
Député, Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député, Monsieur Gast
Gibéryen, Député, Madame Viviane Loschetter, Députée, Monsieur
Claude Wiseler, Député): 15.9.2014*

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Art. Ier – Au Titre V „Procédures et dispositions particulières“ du Règlement de la Chambre des Députés, il est ajouté un chapitre 6bis nouveau libellé comme suit:

„Chapitre 6bis – De la procédure de désignation de deux membres du conseil national des finances publiques

Art. 153-1.– Sur proposition de la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés désigne deux membres du conseil national des finances publiques, conformément à l'article 7 (2) de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 4 (5) du Règlement de la Chambre est appliqué par analogie, sauf si un membre de la Chambre demande le scrutin secret.

Dans ce cas, il est procédé à un scrutin secret séparé pour chacun des deux candidats. Le vote par procuration n'est pas permis. Chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des voix, les bulletins nuls et blancs ne comptant pas pour l'établissement de cette majorité.

En cas de rejet d'une candidature, une nouvelle proposition est soumise à la Chambre par la Conférence des Présidents.“

Art. II.– Par dérogation à l'article 204 du Règlement de la Chambre des Députés, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption par la Chambre.

(signatures)

